

contrôlé en cas de besoin par les services compétents (DDPP). Les particuliers, services ou agents habilités à déposer des animaux en fourrière devront, notamment, compléter notre document d'accueil et, ainsi, fournir les informations nécessaires aux formalités administratives d'enregistrement.

- Les animaux mis en fourrière seront, conformément aux règlements en vigueur (code rural, décret N°76.867 du 13 septembre 1976, arrêtés Ministériels et Préfectoraux), soit restitués à leur propriétaire, moyennant le versement d'un droit fixe de capture majoré des frais de pension, soit conservés puis placés chez de nouveaux maîtres, s'ils ne sont pas identifiables par tatouage ou puce électronique ou par port d'une médaille et non réclamés. Le Refuge de l'Espoir se réserve le droit d'en disposer après 8 jours ouvrés et francs, selon l'arrêté ministériel du 23 septembre 1999 relatif à la durée et aux modalités de la surveillance vétérinaire des chiens et des chats.
- L'association Animaux-Secours se charge de retrouver les propriétaires à l'aide de moyens d'accès direct au fichier d'identification des carnivores domestiques (I-CAD) ou tout autre moyen à sa disposition, de les informer et d'organiser la remise de l'animal.
- Animaux-Secours veillera, de surcroît, à la bonne réalisation des actes vétérinaires obligatoires, comme l'identification par puce électronique.
- Les chiens et chats, ayant mordu ou griffé une personne, seront mis en quarantaine sous surveillance vétérinaire à date de la blessure, aux frais du propriétaire ou aux frais du Refuge de l'Espoir, si celui-ci n'est pas identifié.
- Pour être accueillis, l'état sanitaire des animaux devra être compatible avec les conditions de garde existantes. Dans le cas contraire, les animaux seront redirigés vers les services d'urgence vétérinaire.

Nos agents sont disponibles chaque jour, de 8h à 12h et de 14h à 18h (week-end et jours fériés inclus) pour intervenir et réaliser le transport des animaux errants de la commune signataire jusqu'au Refuge de l'Espoir. En dehors de ces horaires, un service de garde est possible et notre équipe sera capable de recueillir directement au Refuge tout animal domestique ou de ferme, apporté par Pompiers, Police Municipale, Gendarmerie ou particuliers.

En cas d'animal en divagation présentant un danger pour la population ou les usagers de la route, il est demandé de prévenir immédiatement les pompiers qui se chargeront de la capture et l'association Animaux-Secours prendra immédiatement le relais.

Le Refuge de l'Espoir d'Arthaz PND, s'engage, en outre, à recueillir tout animal abandonné dont les propriétaires résident sur la commune susvisée, dans la limite des places disponibles.

Il est précisé que les cas urgents seront gérés en tant que tels. Sont entendus comme cas urgents : propriétaires accidentés, hospitalisés, décédés, incarcérés, etc.

A ces services essentiels permettant de répondre aux besoins de chaque commune, s'ajoutent :



Association ANIMAUX-SECOURS, reconnue d'utilité publique

Siège social : Le Refuge de l'Espoir
284, route de la basse Arve 74380 ARTHAZ PND
04 50 36 02 80 – info@animaux-secours.fr
www.animaux-secours.fr

- **La lutte contre la prolifération des chats errants.**

Pour rappel, la capture des chats « sans propriétaire » est un élément essentiel dans la lutte pour la protection animale. Ces chats sont capturés afin d'être stérilisés, testés et identifiés. Depuis le 1er janvier 2015 (article L211-27 du code rural et de la pêche maritime, modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3), les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde, au sens de l'article L. 211-11, de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

L'identification (au nom de la commune) est obligatoire pour les animaux de compagnie, les tests permettent d'identifier d'éventuelles maladies hautement contagieuses et la stérilisation permet d'éviter la prolifération de chats sauvages et tous les inconvénients engendrés. Pour toutes questions, n'hésitez pas à nous contacter pour vous renseigner, voire intervenir sur votre commune. Dans le cadre d'une intervention de grande ampleur, un accord peut être défini entre la commune et l'association Animaux-Secours.

- **La lutte contre toutes formes de maltraitance animale.**

Des contrôles de plus en plus fréquents, des décisions de justice cohérentes et des peines toujours plus lourdes. La lutte contre la maltraitance animale devient de plus en plus présente au regard de notre gouvernement.

Animaux-Secours, grâce à ses agents spécialisés, est une association extrêmement concernée par la bienveillance animale, c'est pourquoi nous avons mis un service complet visant à réaliser, quotidiennement, des enquêtes et des suivis. N'hésitez pas à le contacter pour tout cas de maltraitance avéré, ou toute suspicion. Nous sommes en contact régulier avec la DDPP74, les Police Municipales et autres services gouvernementaux. En plus de notre enquêteur dédié, une dizaine de bénévoles est présent pour l'accompagner, à tour de rôle. Environ 500 enquêtes sont réalisées, chaque année, sur nos communes partenaires.

- **La prévention et la formation des plus jeunes.**

La jeunesse de votre commune n'est pas en reste, puisque nous vous proposons d'intervenir directement dans vos écoles. Nous sommes en mesure d'organiser des animations dans vos établissements, autour du comportement des animaux et de la prévention à la morsure. L'un des objectifs majeurs est d'éduquer les plus jeunes en leur apprenant les bons gestes et les bonnes approches, afin de réduire le risque d'accidents. Les interventions sont gratuites car prises en charge par ANIMAUX-SECOURS.

Il est également important de préciser qu'en plus des interventions dans vos écoles, nous pouvons organiser des visites du refuge.

Le Centre Animaux-Secours s'engage en outre :

- A convoquer le Maire à ses assemblées générales,



Association ANIMAUX-SECOURS, reconnue d'utilité publique

Siège social : Le Refuge de l'Espoir
284, route de la basse Arve 74380 ARTHAZ PND
04 50 36 02 80 – info@animaux-secours.fr
www.animaux-secours.fr

A mettre à disposition du Maire, sur simple demande, les moyens de contrôle de son activité, notamment le bilan financier et les résultats de fonctionnement technique, pour chaque exercice écoulé en rapport avec la fourrière.

En contrepartie, le Maire de la commune susvisée s'engage, au nom de sa collectivité :

- A verser au Centre Animaux-Secours, au titre de participation au fonctionnement du secteur capture et fourrière, un fonds de concours annuel calculé à raison de 1,10 Euro par an et par habitant, et, ce, à compter du 1er janvier 2025. Pour les exercices suivants, le montant, par tête, du fonds de concours sera, éventuellement, révisé à la hausse, sur demande et justification fournies. Animaux-Secours s'engage à déposer l'ensemble des factures sous Chorus Pro.
- A laisser au centre Animaux-Secours la pleine disposition des sommes qu'il percevra auprès des propriétaires lors de la restitution de leurs animaux, sous la réserve que le montant du droit fixe d'accueil et du prix de pension des animaux soit fixé avec l'accord du Maire (actuellement 60 Euros de droits fixes et 15 Euros par jour de garde pour le prix de pension).

Les deux parties fixeront, d'un commun accord, les dates de versement des participations financières.

La présente convention est souscrite pour une durée de trois années consécutives à dater de ce jour, sous réserve de révision éventuelle du montant du fonds de concours, du droit fixe de capture et des prix de pension.

Elle est renouvelable, par tacite reconduction, tous les 3 ans, sauf dénonciation faite par l'une ou l'autre des parties, six mois au moins avant l'expiration de la période de validité en cours.

Au cas de litige sur l'application de la convention, chacune des deux parties s'engage à chercher à résoudre le litige par voie amiable.

Fait à, le

LE MAIRE

Maxime GACONNET,

Laurent CHECKO,

Président de l'association.

Directeur de l'association.



animaux-secours
Association reconnue d'utilité publique
Le Refuge de l'Espoir
284, route de la Basse Arve
74380 ARTHAZ PND
Tel. 04 50 36 02 80
info@animaux-secours.fr